

CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT FORMATION et VALIDATION CACES® conforme à la Recommandation R.485

INTER/INTRA

Objectifs

- Disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique pour la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
- Obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité R.485

Public concerné

Tout conducteur de chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, ayant au moins 3 roues, à mât fixe muni de bras de fourche, dont les mécanismes de translation et de levage sont motorisés.

Tarif sur demande

Répertoire Spécifique : RS6937 (Cat. 1) / RS6938 (Cat. 2)

Prérequis

- Être âgé de 18 ans minimum
- Comprendre la langue française
- S'assurer de son aptitude médicale spécifique aux équipements de travail utilisés
- Être muni à minima des EPI suivants : chaussures de sécurité, gants et vêtement rétro-réfléchissant
- **Se présenter avec une pièce d'identité le jour de l'examen.**

Contenu du dossier de fin de formation

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Questionnaire de satisfaction stagiaire et client
- Attestation de suivi de la formation
- **CACES® valable 5 ans en cas de réussite à l'examen**

Supports remis au stagiaire

- 1 chevalet porte-nom
- 1 livret de cours



Durée

- 2 jours (14 heures) soit 7 heures de formation initiale ou de renouvellement + 7 heures d'examen CACES®

Catégories définies par la R.485 :

Catégorie 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
→ 1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m

Catégorie 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
→ hauteur de levée > 2,50 m

Nota : La hauteur de levée est mesurée entre le sol et le dessus des bras de fourche dans leur position la plus élevée.



Effectifs préconisés par session :

4 stagiaires minimum
8 stagiaires maximum

CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT FORMATION et VALIDATION CACES® conforme à la Recommandation R.485

Équipements exclus :

- chariots de manutention industriels à conducteur porté
- chariots de manutention industriels à conducteur accompagnant équipés d'une plate-forme rabattable
- chariots de manutention tout-terrain
- transpalettes à conducteur accompagnant
- transpalettes à conducteur accompagnant avec levée auxiliaire (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)

Équipements particuliers :

L'utilisation des gerbeurs à conducteur accompagnant à mât rétractable, ou articulés, ou équipés d'un autre équipement de préhension de charge (par exemple gerbeur double fourche) nécessite, outre la détention du CACES® R.485 de la catégorie appropriée, une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.

Dispense de CACES® :

La détention du CACES® R.485 de catégorie 2 permet d'autoriser la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant de catégorie 1.

INTRA-ENTREPRISE

Si l'action de formation envisagée se déroule dans les locaux de l'entreprise cliente :

- 1/ Celle-ci s'engage à mettre à la disposition de l'organisme de formation l'ensemble des moyens ci-après.
- 2/ Elle se charge de transmettre les convocations aux participants, de s'assurer qu'ils sont médicalement aptes, munis de leur pièce d'identité et équipés des EPI nécessaires.
- 3/ Elle se charge d'informer le personnel délégué par l'organisme de formation de ses consignes internes et des mesures de prévention destinées aux entreprises extérieures.

**En cas de manquement desdits moyens,
l'organisme de formation se réserve le droit
de ne pas réaliser la prestation.**

PROGRAMME

Formation théorique

- Connaissances générales
- Technologie des chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
- Les principaux types de gerbeurs à conducteur accompagnant
- Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Risques liés à l'utilisation des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Exploitation des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Vérifications d'usage des gerbeurs à conducteur accompagnant

Formation pratique

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste
- Opérations d'entretien quotidien
- Maintenance

Examen CACES®

- Le test CACES® est réalisé, par une personne physique qualifiée testeur et distincte du formateur, selon les exigences des fiches d'évaluation des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définies par la R.485,
- Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir l'épreuve théorique (identique pour toutes les catégories de CACES® R.485) et pratique pour chaque catégorie concernée.

L'obtention de ce CACES® ne dispense pas l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite correspondante au conducteur.

FORMATION et VALIDATION CACES® R.485
Installations, équipements, surfaces et matériels nécessaires à la réalisation des tests

INTER-ENTREPRISES

Notre offre de formation implique la mise à disposition par nos soins des installations, équipements, surfaces et matériels nécessaires au bon déroulement de la formation et à la réalisation des tests à savoir :

Moyens CACES® R.485			Inter	Intra
INSTALLATIONS	1 salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d’eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d’eau fraîche par personne et par jour		X	X
	1 local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l’arrivée des candidats et disposant d’armoires individuelles munies de serrure		X	X
	Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d’une arrivée d’eau chaude pour se laver les mains		X	X
	1 ordinateur portable + 1 vidéoprojecteur + 1 support d’animation		X	
	1 écran de projection (ou mur clair) + 1 paperboard (ou tableau blanc)		X	X
EQUIPEMENTS REPRESENTATIFS				
EQUIPEMENTS REPRESENTATIFS	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	X	X
	Gerbeur à conducteur accompagnant. Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche, conçu pour charger et décharger un véhicule à quai.			
	Hauteur de levée : 2,20m minimum	Hauteur de levée : 3,40m minimum		
	Capacité nominale : 800 kg minimum	Capacité nominale : 800 kg minimum	X	X
	- Notice d’instructions en français, - Rapport de vérification générale périodique valide, levée de toutes réserves, - Déclaration CE de conformité ou certificat de conformité.			
SURFACES ET MATERIELS				
ZONE D’EVOLUTION	Surface de 100 m² minimum + Sol stabilisé, béton et/ou enrobé		X	X
PALETTIER	2 travées / 2 niveaux (0 à 2,10m minimum)	2 travées / 3 niveaux (0 à 3,30m minimum)	X	X
DISPOSITIF DE CHARGEMENT	Camion ou remorque permettant le chargement par l’arrière + quai, muni d’un dispositif de nivelage ou d’un pont de liaison amovible OU Camion ou remorque équipé(e) d’un hayon élévateur compatible avec le chargement au moyen d’un gerbeur		X	X
CHARGES EMPILABLES*	3 charges empilables → Masse réelle ≥ 50% de la capacité nominale du gerbeur		X	X
CHARGES PALETISEES*	3 charges de manutention standard → Masse réelle ≥ 50% de la capacité nominale du gerbeur + Hauteur ≥ 1,20m		X	X
	1 charge masquant la visibilité → Masse réelle ≥ 25% de la capacité nominale du gerbeur + Hauteur ≥ 1,80m		X	X
	1 charge <u>fictive</u> dépassant la CMU du gerbeur → Masse réelle ≥ 25% de la capacité nominale du gerbeur		X	X
	3 charges pour palettier → Masse réelle ≥ 25% de la capacité nominale du gerbeur + Hauteur ≥ hauteur de l’alvéole -0,30 m		X	X
* Avec indication de masse				